

# B1-CRITÈRES RELATIFS AUX FOURNISSEURS

LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, TOUT COMME LES ENTREPRISES RESPONSABLES, DOIVENT POUVOIR S'ASSURER QUE TOUS LES PARTENAIRES AVEC LESQUELS ELLES ENTRETIENNENT DES RELATIONS COMMERCIALES OFFRENT À LEURS EMPLOYÉS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES ET RESPECTENT LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE. CETTE FICHE PRÉSENTE LES CRITÈRES RELATIFS À L'ÉVALUATION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES FOURNISSEURS EN APPORTANT DES PRÉCISIONS SUR LE CONCEPT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE<sup>1</sup>) AINSI QUE SUR LES INITIATIVES ET CERTIFICATIONS EN LA MATIÈRE. UNE ANNEXE PROPOSE DES EXEMPLES DE QUESTIONNAIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA RSE DES FOURNISSEURS.





<sup>1</sup> L'acronyme de responsabilité sociétale des entreprises est RSE. Dans cette fiche, nous utiliserons RSE en sous-entendant «fournisseurs» derrière le «E» de «entreprises».

# B1-CRITÈRES RELATIFS AUX FOURNISSEURS

## CRITÈRES RELATIFS À L'ÉVALUATION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES FOURNISSEURS

L'évaluation de la responsabilité sociétale des fournisseurs (RSE<sup>2</sup>) vise les objectifs suivants: favoriser des conditions de travail décentes ainsi que la protection de l'environnement et valoriser les engagements allant au-delà des exigences légales (voir la rubrique [Responsabilité sociétale des entreprises](#) en page 4). Cette évaluation peut se faire auprès des fournisseurs référencés ou dans le cadre d'une demande d'offres.

Pour s'assurer que les fournisseurs sont qualifiés en matière de respect des principes du développement durable, la demande d'offres inclut des critères obligatoires, éliminatoires en cas de non-conformité (point 1 du tableau ci-dessous). Il est également possible d'évaluer l'engagement volontaire des fournisseurs en faveur du développement durable (point 3). L'évaluation des réponses permet de distinguer les fournisseurs les plus performants d'un point de vue environnemental et social au niveau de leur organisation. Des critères peuvent également être exigés concernant le service accompagnant le produit (par exemple ce qui est proposé en matière de livraison, d'emballages, etc.). Ces critères peuvent être éliminatoires ou servir d'éléments d'évaluation du fournisseur (point 2). La performance liée uniquement au produit est jugée, quant à elle, sur la base des réponses au cahier des charges (partie *Critères relatifs aux produits et services* du tableau ci-dessous).

	Ce qu'on analyse	Comment	À quoi sert cette étape?	Critère éliminatoire	Critère d'évaluation
<b>Critères relatifs aux fournisseurs</b>	1. Exigences légales en matière de développement durable liées à l'organisation du fournisseur	→ Liste des pièces obligatoires à fournir par le fournisseur <sup>3</sup> , dont la Déclaration d'engagement à respecter les principes du développement durable Voir l'annexe 1 de cette fiche en <i>version approfondie</i>	Écarter les fournisseurs ne respectant pas le minimum requis	oui	
	2. Engagement du fournisseur en faveur du développement durable dans son organisation	→ Questionnaire sur la responsabilité sociétale du fournisseur	Valoriser les fournisseurs au travers de leurs engagements liés au développement durable		oui
	3. Prise en compte des critères de développement durable liés à l'exécution du marché (transport pour la livraison, emballages, etc.)	→ Introduction de critères de développement durable dans le descriptif de l'offre	Écarter ou valoriser les fournisseurs sur la base de leurs propositions en faveur du développement durable	oui pour les critères exigés	oui pour les critères non obligatoires
<b>Critères relatifs aux produits et services</b>	Respect du cahier des charges en matière de critères environnementaux (et de santé et sécurité si pertinent)	→ Descriptif du produit Voir les recommandations des fiches  C		oui	Parfois ces critères sont également évalués
	Avantages environnementaux (et de santé et sécurité) du produit ou service	→ Questionnaire écologique sur le produit/service Voir les recommandations des fiches  C			oui

<sup>2</sup> L'acronyme de responsabilité sociétale des entreprises est RSE. Dans cette fiche, nous utiliserons RSE en sous-entendant «fournisseurs» derrière le «E» de «entreprises».

<sup>3</sup> Pour les marchés publics, voir les règlements d'application aux marchés publics

---

## 1. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les exigences en matière de développement durable font référence au minimum requis lors d'un référencement ou dans le cadre d'une demande d'offres.

Elles peuvent couvrir les aspects suivants :

- attestations justifiant la couverture adéquate des employés en matière d'assurance sociale et paiement des cotisations
- attestation d'adhésion à la convention collective de la branche
- déclaration de respect du principe de l'égalité hommes-femmes
- Déclaration d'engagement à respecter les principes du développement durable (ci-après Déclaration d'engagement)
- etc.

La Déclaration d'engagement contient généralement des principes relatifs aux aspects éthiques, sociaux et environnementaux que l'on demande aux fournisseurs de respecter. Ces principes sont adaptés au domaine d'activité de l'entité qui achète.

La non-signature de la déclaration d'engagement est éliminatoire, le but étant de travailler avec des fournisseurs qui s'engagent à respecter un minimum requis en matière de développement durable.

*Voir l'annexe 1: Déclaration d'engagement à respecter les principes du développement durable* (version approfondie du guide)

---

## 2. ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour connaître et évaluer les engagements liés à la responsabilité sociétale des fournisseurs, l'entité qui achète peut leur faire remplir un questionnaire. Ce document contiendra des questions sur la contribution de l'entreprise au développement durable, plus particulièrement sur les piliers sociaux et environnementaux. Il est également possible d'interroger le fournisseur sur sa relation avec ses propres fournisseurs.

Cette évaluation permet d'obtenir une photographie du niveau d'engagement des principaux fournisseurs dans le domaine du développement durable – qu'il s'agisse de fournisseurs habituels, référencés ou souhaitant être référencés. Les résultats peuvent orienter l'acheteur vers les fournisseurs les plus impliqués au moment de l'envoi d'une demande d'offres. Il est recommandé d'évaluer uniquement les fournisseurs « stratégiques » et/ou ceux dont les domaines d'activité représentent un risque plus élevé en matière de gestion durable.

Dans le cadre d'une demande d'offres, les questions sont sélectionnées en fonction du type de marché et des enjeux sociaux et environnementaux y relatifs. Les réponses doivent être accompagnées de documents justificatifs. Le total des points obtenus dans ce questionnaire est rapporté à une note finale, pondérée par rapport aux autres critères (prix, qualité de l'offre, organisation du fournisseur, etc.).

*Voir l'annexe 2: Questionnaire sur la responsabilité sociétale du fournisseur au développement durable* (version approfondie du guide)

---

## 3. PRESTATIONS DEMANDÉES AUX FOURNISSEURS LORS DE L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ

Dans le cadre d'une demande d'offres, et selon l'objet du marché, l'entité qui achète peut demander aux fournisseurs de proposer des prestations permettant d'atténuer l'impact environnemental de son offre. Ces aspects seront valorisés ou exigés selon le marché. Il s'agit notamment des modes de transport utilisés pour la livraison et des distances parcourues, du conditionnement des pièces, de la reprise des emballages, de la réparation et la maintenance du produit, ainsi que de la disponibilité des pièces de rechange. Ces critères font partie du cahier des charges, mais ils concernent davantage l'organisation du fournisseur que le produit en tant que tel.

Pour plus d'informations, voir la fiche [B4-Transports de marchandises](#)

Pour plus d'informations, voir la fiche [B5-Emballages et conditionnements](#)

## 4. SUIVI

Le suivi des fournisseurs référencés peut s'effectuer une fois par année, ou tous les deux ans, en soumettant à nouveau le questionnaire d'évaluation de la contribution au développement durable.

Dans le cadre d'une demande d'offres, une clause d'information sur les performances environnementales et sociales des fournisseurs peut être incluse dans le contrat, afin de suivre l'évolution de ces aspects.

Dans le cas d'achat de fournitures produites dans des pays où les risques de non-respect des conditions de travail sont plus élevés, ou pour des secteurs d'activité polluants, des audits peuvent être organisés pendant la phase de sélection des fournisseurs ou en cours de contrat. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, des améliorations seront demandées. L'exclusion directe d'un fournisseur n'est pas recommandée, car elle ne va pas dans le sens de l'amélioration continue. La notion de partenariat est mieux reconnue. Si le fournisseur fait déjà partie d'une initiative induisant des contrôles de sa chaîne de production, il peut être intéressant de demander des rapports d'audits à l'organisme coordonnant cette initiative (par exemple le BSCI), en accord avec le fournisseur.

## RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

*La section qui suit apporte des précisions sur les actions correspondant à la responsabilité sociétale d'une entreprise, ainsi que sur certaines initiatives existantes dans le domaine du développement durable. Elle permet de voir ce que les fournisseurs peuvent mettre en place pour tendre vers une gestion responsable et durable.*

La **responsabilité sociétale des entreprises** (RSE) représente la déclinaison du développement durable pour l'entreprise. Elle est centrée sur l'entreprise (qui peut être une entreprise privée, une entité publique, une association, etc.) et sa responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement, alors que le développement durable est un concept plus général qui vise la durabilité de la société dans son ensemble.

La RSE reflète la volonté d'une organisation d'intégrer des considérations sociales et environnementales dans ses prises de décisions, et d'être en mesure de répondre des impacts de ses décisions sur la société et l'environnement<sup>4</sup>.

Elle se traduit par un comportement transparent et éthique, qui prend en compte l'intérêt des parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, etc.). Elle se base sur le respect des lois en vigueur, tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement. La RSE devrait être intégrée dans l'ensemble de l'organisation et de ses relations.

Cette approche est tout à fait compatible avec un processus d'achat responsable, qui inclut l'analyse des acteurs liés à l'achat ainsi que la diminution des impacts y relatifs.

Selon la norme ISO 26000, les questions centrales de la RSE sont les suivantes :

- droits de l'Homme
- relations et conditions de travail
- environnement
- loyauté des pratiques
- questions relatives aux consommateurs
- communautés et développement local.

<sup>4</sup> Cette définition, ainsi que les informations de cette partie, sont tirées de la norme ISO 26000.

La section qui suit présente ce que couvrent ces questions centrales, afin de mettre en évidence ce que l'on peut développer pour sa propre entreprise et évaluer chez ses fournisseurs.

## DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les droits de l'Homme sont les droits fondamentaux que peuvent revendiquer tous les êtres humains. S'agissant des conditions de travail, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, mentionne les points suivants:

### Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, article 23:

1. « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. »

Le premier principe de la [Déclaration de Rio](#) sur l'environnement et le développement, élaboré au [Sommet de la Terre de Rio](#) de Janeiro en 1992, stipule: «Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au [développement durable](#). Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.»

### Principes et conventions fondamentaux de l'OIT

Pour promouvoir la justice sociale et les droits internationalement reconnus de la personne humaine et du travail, l'ONU s'est dotée de l'[Organisation internationale du travail \(OIT\)](#). Cette dernière a édicté un système de normes internationales, rédigées sous forme de conventions, recommandations et recueils de directives pratiques qui doivent être respectés dans le cadre professionnel.

### Les quatre principes fondamentaux promulgués par l'Organisation internationale du travail

Principes fondamentaux	Conventions correspondantes
Liberté syndicale et reconnaissance du droit de négociation collective	→ Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, C87, 1948 → Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, C98, 1949
Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire	→ Convention sur le travail forcé, C29, 1930 → Convention sur l'abolition du travail forcé, C105, 1957
Abolition effective du travail des enfants	→ Convention sur l'âge minimum, C138, 1973 → Convention sur les pires formes de travail des enfants, C182, 1999
Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	→ Convention concernant la discrimination (emploi et profession), C111, 1958 → Convention sur l'égalité de rémunération, C100, 1951

Le cadre normatif de l'OIT constitue une référence essentielle en matière de conditions de travail. Ces normes s'adressent néanmoins aux gouvernements (et pas directement aux entreprises), qui sont libres de ratifier ou non les différentes conventions. Bien que la plupart des États aient aujourd'hui signé les huit Conventions fondamentales et que le nombre de ratifications des autres conventions augmente, l'application concrète de ces normes dans les entreprises n'est de loin pas garantie partout. Les gouvernements signataires des conventions doivent remettre un rapport à la commission d'experts de l'OIT, sur la base duquel ces derniers jugent régulièrement le niveau de respect des droits des travailleurs dans les entreprises. Les entreprises sont, quant à elles, directement soumises aux législations nationales relatives à la protection des travailleurs, mais les exigences varient d'un pays à l'autre et les contrôles de conformité sont rares. On trouvera sur le site de l'OIT la liste exhaustive et à jour des conventions ratifiées et mises en application par chaque pays (base de données APPLIS).

La ratification des normes de l'OIT par un pays ne signifie donc pas que toutes les entreprises vont respecter leur contenu. Aussi, les droits des travailleurs sont trop souvent bafoués dans les pays où s'effectue la majeure partie de la production mondiale. L'entité qui achète doit donc mettre en œuvre les outils nécessaires pour s'assurer du respect des principes fondamentaux de l'OIT (voir encadré ci-dessus) chez ses fournisseurs.

### Quelques chiffres

Voici quelques chiffres montrant qu'il existe encore un très grand potentiel d'amélioration pour atteindre des conditions de travail décentes partout dans le monde:

- Toutes les 15 secondes, un travailleur meurt d'un accident ou d'une maladie liée au travail. Toutes les 15 secondes, 153 travailleurs sont victimes d'un accident lié au travail. Chaque jour, environ 6300 personnes meurent de maladies ou d'accidents liés au travail, soit plus de 2,3 millions de morts par an. Environ 317 millions d'accidents se produisant chaque année entraînent des absences prolongées du travail<sup>5</sup>.
- Le nombre global d'enfants en situation de travail des enfants a diminué d'un tiers depuis l'année 2000, passant de 246 millions à 168 millions<sup>6</sup>.

Les relations et les conditions de travail dans une entreprise englobent les politiques et les pratiques liées au travail, réalisées chez elle et chez ses sous-traitants. Les conditions de travail incluent notamment les questions liées au respect des principes de l'OIT, au recrutement, à la promotion des travailleurs, à la formation, à la santé et sécurité, au temps de travail et à la rémunération.

---

## ENVIRONNEMENT

Les défis environnementaux sont multiples. Ils comprennent notamment l'appauvrissement des ressources naturelles, la pollution, les changements climatiques, la disparition d'espèces et d'écosystèmes, la dégradation du territoire ainsi que les déchets.

La gestion environnementale d'une entreprise comprend la prévention de la pollution, une utilisation durable des ressources (énergie, eau, matières premières, etc.), l'atténuation des impacts de son activité sur le climat et la protection de la biodiversité. Un système de gestion environnementale permet d'évaluer les impacts que génère une entreprise, de fixer des objectifs et des mesures concrètes et de les adapter à la fin de chaque période d'évaluation.

Pour en savoir plus sur les problématiques environnementales, voir les fiches [B2 à B5](#) et les rubriques [Problématique](#) des fiches [C1 à C16](#) et [D1 à D9](#)

---

## LOYAUTÉ DES PRATIQUES, QUESTIONS RELATIVES AUX CONSOMMATEURS, COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

«La loyauté des pratiques concerne la conduite éthique des transactions entre une entreprise et d'autres organisations.<sup>7</sup>»

Dans une entreprise, la loyauté des pratiques comprend notamment la lutte contre la corruption, la concurrence loyale, la promotion de la responsabilité sociétale au sein des différents départements et le respect des droits de propriété.

Les questions relatives aux consommateurs traitent de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de leurs clients et des consommateurs en général.

Pour une entreprise, cela concerne notamment le fait d'assurer la santé et la sécurité des utilisateurs, la promotion d'une consommation durable, la protection des données et de la vie privée, l'éducation et la sensibilisation.

Les relations d'une entreprise avec la communauté peuvent contribuer positivement à son développement. Il s'agit souvent de s'impliquer dans la région d'implantation, mais cela peut aussi se faire pour des communautés plus éloignées, ayant un lien avec l'entreprise (par exemple au travers des relations commerciales).

Il s'agit notamment de la création d'emplois et du développement des compétences locales, des actions de soutien à l'éducation et à la culture, du développement des technologies et de la création de revenus.

<sup>5</sup> OIT, Thème santé et sécurité au travail > <http://ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/lang--fr/index.htm>

<sup>6</sup> Mesurer les progrès de la lutte contre le travail des enfants - Estimations et tendances mondiales 2000-2012 (OIT-IPEC, 2013).

<sup>7</sup> Source: ISO 26000

**Le commerce équitable est un modèle intégrant les questions centrales de la RSE.** Il est né d'une volonté d'établir un système commercial international fondé sur le dialogue, la transparence et le respect des diverses parties prenantes. Le prix d'achat au producteur en représente une composante essentielle et il doit permettre de:

- couvrir les coûts de production et de logistique
- verser une rémunération permettant de satisfaire les besoins fondamentaux des producteurs et travailleurs et d'améliorer leur niveau de vie (éducation, culture, santé, logement, etc.)
- dégager une marge permettant de réaliser des investissements dans la production.

## INITIATIVES ET CERTIFICATIONS

Différentes initiatives ont vu le jour ces dernières années. Il existe des initiatives intergouvernementales (gérées par des organisations intergouvernementales), multi-parties prenantes (regroupant des entreprises, des associations, etc.) ou émanant d'une partie prenante unique. Ces initiatives édictent des directives couvrant une ou toutes les questions centrales de la RSE. Elles s'adressent à un domaine d'activité particulier ou à toutes les branches économiques.

Pour adhérer à une initiative, l'entreprise doit respecter les normes émises par cette dernière. Si l'organisation lançant une initiative assure également la surveillance du respect de son contenu chez les membres, la crédibilité est renforcée.

Ces initiatives sont des outils intéressants dans le cadre des achats responsables, car elles permettent aux fournisseurs y adhérant de justifier leurs actions.

Le tableau ci-dessous présente quelques initiatives concernant tous les secteurs économiques. Les initiatives de branches sont présentées dans les rubriques [Critères d'achat approfondis](#) des fiches de la partie [C \(version approfondie du guide\)](#).

Initiatives	Thématique concernée
«Business Social Compliance Initiative» BSCI <sup>8</sup>	Conditions de travail décentes sur les lieux de production. La BSCI exige des audits chez les fournisseurs directs des entreprises membres.
Ethical Trade Initiative	Conditions de travail décentes sur les lieux de production. Les membres doivent remettre un rapport chaque année. L'ETI organise peu d'audits sur sites.
Better Work Initiative	Conditions de travail décentes sur la chaîne d'approvisionnement. Des audits sur sites sont effectués par la BWI.
Fairlabour association (FLA) <sup>9</sup>	Conditions de travail décentes sur la chaîne d'approvisionnement. Des audits sur sites sont menés de manière aléatoire. La FLA met à disposition les rapports d'audits sur le site Internet.
Lignes directrices	Thématique concernée
AccountAbility, Standard AA1000 <sup>10</sup>	Lignes directrices pour l'établissement de rapports DD
Global reporting initiative (GRI) <sup>11</sup>	Lignes directrices pour la rédaction de rapports et indicateurs DD

Les entreprises peuvent également décider de se faire certifier sur leurs engagements liés au développement durable ou sur un aspect particulier.

<sup>8</sup> [www.bsci-eu.org](http://www.bsci-eu.org)

<sup>9</sup> [www.fairlabor.org](http://www.fairlabor.org)

<sup>10</sup> [www.accountability21.net](http://www.accountability21.net)

<sup>11</sup> [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)



Le tableau ci-dessous présente quelques certifications. Le système d'évaluation de la performance de l'entreprise est différent entre ces certifications, ce qui rend leur comparaison délicate. Pour obtenir l'une ou l'autre de ces certifications, une entreprise doit être auditée par un organisme externe.

Certifications	Domaine
EcoEntreprise	Gestion durable de l'entreprise – RSE
Afaq 26000	Gestion durable de l'entreprise – RSE
BeCorporation Europe	Gestion durable de l'entreprise – RSE
ISO 14001	Gestion environnementale
EMAS	Gestion environnementale
OHSAS 18001	Santé et sécurité au travail
SA 8000	Conditions de travail décentes

Pour plus de détails, voir la fiche [B6-Labels, certifications et autres distinctions](#).

## ANNEXE 1: DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À RESPECTER LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entité qui achète doit formuler clairement le minimum attendu en termes de respect des principes du développement durable. Cette annexe présente quelques aspects pouvant constituer le contenu de la Déclaration d'engagement. Soulignons que ce contenu peut varier en fonction du domaine d'activité de l'entreprise, mais qu'il inclut généralement des éléments portant sur les trois domaines suivants:

### Aspects éthiques

Ces critères portent sur l'éthique des affaires, et notamment sur la lutte contre la corruption, l'intégrité des informations liées au produit, les relations équitables, etc.)

#### Exemple d'engagement

Le fournisseur s'engage à agir contre la corruption sous toutes ses formes, à employer des pratiques commerciales équitables, y compris de la publicité exacte et non mensongère, à payer un prix permettant une juste rémunération des producteurs et de leurs salariés, et à tenir une comptabilité officielle.

### Aspects sociaux

Les critères sociaux portent sur les conditions de travail décentes et le respect des droits humains. Il est recommandé d'exiger au moins le respect des principes fondamentaux de l'OIT.

#### Exemple d'engagement

Le fournisseur, ses sous-traitants et ses principaux fournisseurs doivent respecter la législation nationale en matière de droit du travail du pays où ils se trouvent, et au minimum les principes émis dans les huit conventions fondamentales de l'OIT.

### Aspects environnementaux

Ces critères portent sur les moyens mis en œuvre par le fournisseur pour limiter les impacts environnementaux sur les sites de production. Il est recommandé de formuler ces principes sous forme d'engagements à s'améliorer.

#### Exemple d'engagement

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre une gestion respectueuse de l'environnement, notamment en prenant des dispositions pour gérer et optimiser sa consommation d'énergie et d'eau, pour limiter ses flux de déchets et d'émissions polluantes, pour opter pour une mobilité professionnelle respectueuse de l'environnement et pour privilégier les modes d'écoconception.

Pour un exemple, voir la Déclaration d'engagement du respect des principes de développement durable de la Centrale commune d'achats du canton de Genève sur > [www.ge.ch/cca](http://www.ge.ch/cca)



## ANNEXE 2: QUESTIONNAIRE SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU FOURNISSEUR

Cette annexe présente quelques questions pouvant être posées dans le cadre d'une évaluation du panel de fournisseurs ou lors d'une demande d'offres. Dans ce cas de figure, il est important de préciser les documents permettant d'attester les réponses.

La structure du questionnaire peut s'inspirer de la norme ISO 26000, qui fournit des lignes directrices pour orienter l'entreprise vers une gestion responsable vis-à-vis de ses parties prenantes et de l'environnement en général.

**Quelques exemples de questions, inspirées des questionnaires de la Centrale commune d'achats du canton de Genève.** La situation pouvant évoluer, les questions ci-dessous ne reflètent pas forcément l'état présent et n'engagent en rien la CCA.

### Contribution au développement durable

Question	Réponse (à choix unique)	Élément de preuve à fournir
Le soumissionnaire a-t-il défini sa stratégie en termes de développement durable (pôles environnemental et social du développement durable)?	Non	–
	Non, mais la Direction est en train de définir/valider sa stratégie en matière de développement durable.	Joindre le(s) document(s) de travail, le document présentant la stratégie (charte éthique, politique de développement durable par exemple)
	Oui. La Direction a défini et formalisé sa stratégie pour le pôle environnemental ou pour le pôle social du développement durable.	Joindre le(s) document(s) public(s) (politique environnementale, politique sociale, politique santé-sécurité au travail par exemple) et/ou les certifications
	Oui. La Direction a défini et formalisé sa stratégie de développement durable.	Joindre le(s) document(s) public(s) (charte éthique, politique de développement durable par exemple) et/ou les certifications
Le soumissionnaire est-il membre d'une chambre de l'économie sociale et solidaire?	Oui	Joindre la copie de l'adhésion à une chambre de l'ESS (par ex. Après-Ge, Après-VD, etc.), avec l'année d'adhésion
	Non	–

Les certifications suivantes (liste non exhaustive) requièrent un système de management de la durabilité. Les copies de certificats peuvent être considérées comme documents justificatifs:

- EcoEntreprise Développement durable et EcoEntreprise Responsabilité sociétale
- Afaq 26000
- BeCoropration

Question	Réponse (plusieurs réponses possibles)	Élément de preuve à fournir
Le soumissionnaire a-t-il un code de conduite en matière de développement durable avec ses sous-traitants et/ou fournisseurs et en vérifie-t-il l'application?	Notre entreprise n'a pas de code de conduite.	–
	Notre entreprise demande à ses sous-traitants et/ou fournisseurs de signer un code de conduite.	Joindre le code de conduite
	L'application du code de conduite est vérifiée par des audits effectués par notre entreprise.	Dernier rapport d'audit datant de moins de 5 ans
	L'application du code de conduite est vérifiée par des audits effectués par une entreprise spécialisée externe.	Dernier rapport d'audit datant de moins de 5 ans
	Notre entreprise demande à nos fournisseurs audités de mettre en œuvre les moyens pour des mesures correctives.	Deuxième rapport d'audit ou plan d'action

Si le fournisseur travaille avec des fournisseurs certifiés SA 8000, OHSAS 18001, ISO 14001, EMAS ou équivalent, il peut utiliser les copies des certifications pour montrer quels sites sont audités. S'il est membre d'une initiative multiacteurs (par exemple BSCI, FairLaborAssociation), il peut également joindre la copie de son adhésion et les documents expliquant ses actions dans ce cadre.

## Mesures en faveur de l'environnement

Des questions peuvent être posées concernant la consommation d'énergie, la consommation d'eau, la gestion des déchets, etc. Les domaines évalués devraient correspondre aux principaux impacts du secteur d'activité des fournisseurs. Ci-dessous, un exemple portant sur les mesures en faveur d'une mobilité durable.

Question	Réponse (plusieurs réponses possibles)	Élément de preuve à fournir
Le soumissionnaire a-t-il pris des dispositions pour garantir la maîtrise de la mobilité de ses collaborateurs?	Aucune action n'est entreprise.	–
	Un programme de sensibilisation des collaborateurs a été lancé (il comprend au moins deux actions et un calendrier de mise en œuvre).	Exemples d'actions (copie des factures, photos, articles, etc.), attestation de la participation à « bike to work »
	Des participations financières sont accordées pour encourager l'utilisation de modes de mobilité douce ainsi que celle des transports collectifs.	Documents justifiant ces actions
	Des mesures sont prises pour limiter le recours aux modes de transports individuels privés.	Documents justifiant ces actions
	Autres mesures	Documents justifiant ces actions

## Mesures en faveur de la société

Des questions peuvent être posées concernant la politique sociale (droit à des formations, flexibilité du temps de travail, congés spéciaux, crèche d'entreprises, etc.) et les mesures en faveur de la collectivité (par exemple versement d'un pourcentage du chiffre d'affaires pour soutenir des projets associatifs, etc.). Ci-dessous, un exemple portant sur les mesures liées à la politique de recrutement.

Question	Réponse (plusieurs réponses possibles)	Élément de preuve à fournir
Le soumissionnaire a-t-il pris des dispositions pour favoriser la (ré)insertion professionnelle?	Mis à part le respect des lois en vigueur, aucune directive et/ou recommandation supplémentaire n'a été établie au sein de notre entreprise.	–
Plusieurs réponses possibles	Mesures pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.	Indiquer le % de jeunes diplômés (diplôme délivré il y a deux ans et moins) par rapport au nombre total de collaborateurs _____ jeunes diplômés sur _____ collaborateurs
	Mesures pour favoriser la réinsertion des personnes bénéficiant des prestations de chômage dans les processus de recrutement	Joindre une copie de la convention entre l'État et le soumissionnaire attestant l'emploi de personnes en réinsertion (label « 1+pour tous » – Genève)

Pour une présentation de toutes les certifications citées dans ce guide, voir la fiche [B6-Labels, certifications et autres distinctions](#)